

Alpes de Haute Provence
Commune d'AUBIGNOSC

Membres en exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

DCM N° 25/2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20180404-DE201825MALGAROLI-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2018

Publication : 10/04/2018

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 AVRIL 2018

---- L'an deux mille **DIX-HUIT**

le **04 avril à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 28 mars 2018

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, MACCARIO Fabrice, FAURE Michel, LATIL Yves, WEBER Hélène, VILLETTE Christelle et BERTOU Christel.**

3 Absent(s) excusé(s) : **ALBERT JUESTZ** Françoise, **WALLON Muriel et WALCZAK** Franck,

1 Pouvoir(s) : WALCZAK Franck à AVINENS René

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

OBJET : acquisition de la moitié du ravin « Impasse du vieux tilleul » »

----- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°40 du 22 juin 2017 décidant la mise en place de buse dans le cadre de la sécurisation des berges du ravin longeant le « chemin du vieux tilleul » .

---- Le ravin appartenant pour moitié à chacun des riverains, une convention de passage a été signée avec les consorts MALGAROLI.

--- Il est proposé aujourd'hui que la commune acquiert la moitié du ravin afin d'aménager sur l'aire busée et sécurisée un lieu destiné au public ; l'entretien en incomberait alors à la collectivité.

---- La délimitation exacte serait confiée à un géomètre.

---- Les frais inhérents à cette opération seraient pris en charge par la commune (notaire et géomètre) ainsi que la clôture des riverains entièrement rénovée sur la partie concernée. S'agissant de portion de terrain inconstructible, l'acquisition se ferait à l'euro symbolique.

---- Les propriétaires ont accepté la proposition.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **APPROUVE** l'acquisition de la moitié du ravin à l'euro symbolique et la prise en charge de l'emprise foncière par la commune.

* **DECIDE** la prise en charge par la commune des frais de géomètre, de notaire et de clôture.

* **FIXE** la valeur de l'immobilisation acquise à 100 euros.

* **AUTORISE** le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération immobilière.

---Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

